

Conditions générales du contrat de dépôt-vente

BOURSE AUX VÉLOS - Règlement complet

- La bourse aux vélos a pour but de mettre en relation des vendeurs et acheteurs de vélos.
- L'association « Beure Respire » sert uniquement d'intermédiaire et n'a aucune responsabilité légale dans la transaction entre acheteur et vendeur. Les vendeurs et acheteurs devront être majeurs et munis d'une pièce d'identité.
- En cas de vélo gravé, le certificat est exigé lors du dépôt.
- Sont acceptés les vélos et draisennes en état de marche et complet.
- Est accepté le matériel associé à la pratique du vélo : siège vélo, remorque vélo, casque de vélo, chaussures et vêtements de vélo...
- Ne sont pas acceptés les vélos électriques ni les trottinettes.
- L'association assure la surveillance du vélo et du matériel vélo entre le moment de la dépose et celui de la vente ou reprise qui ne peut dépasser 19h30.
- Il est donné la possibilité au vendeur qui l'a accepté sur son contrat de dépôt-vente de solder son bien de 50 % du prix initial à partir de 17h ou de céder le revenu de la vente à l'association « Beure respire ».
- Les vélos et le matériel invendus sont rendus gratuitement au vendeur (hors commission de 2€ versée à l'association « Beure Respire »)
- La dépose se fait samedi 9/09/2023 entre 10h00 et 12h00 :
 - l'association établit un contrat de dépôt-vente avec les caractéristiques particulières des vélos et/ou du matériel associé à la pratique du vélo, les coordonnées du vendeur après vérification de sa pièce d'identité, le prix de vente proposé et le numéro de vente.
 - L'association remet au vendeur un coupon vendeur portant le numéro du vendeur. Ce coupon devra être présenté lors de la restitution du vélo/matériel ou du produit de la vente.
 - Le vendeur remet le vélo à l'association qui se charge de son dépôt dans la salle polyvalente avec son numéro et son prix.
- L'association se réserve le droit de discuter le prix du vélo avec le vendeur et de signaler aux acheteurs les défauts importants remarqués, en particulier sur la sécurité. L'association n'est pas responsable de l'état des vélos et du matériel. La responsabilité de l'association ne peut être engagée sur la qualité, l'équipement et la provenance du matériel. L'association n'assure pas de service après-vente.
- La vente se fait de 13h00 à 19H00.
- L'acheteur règle le montant du vélo en le sortant de l'espace de vente. Le règlement se fait en espèces. Les coordonnées du vendeur pourront être transmises à l'acheteur s'il en fait la demande.
- Avec l'accord préalable du vendeur mentionné sur le contrat de dépôt-vente, un règlement par chèque peut être proposé par l'association. Pour que le règlement par chèque soit accepté, l'acheteur doit renseigner les informations de la fiche « règlement par chèques » et signer ce document. Le chèque doit être libellé à l'ordre du vendeur. L'association se réserve le droit de refuser ce type de paiement.
- La remise des règlements au vendeur se fera uniquement en échange du coupon vendeur et après vérification de sa carte d'identité.
- La reprise des vélos/matériel non vendus se fera entre 19h00 et 19h30. Les vélos non repris seront considérés comme abandonnés et donnés à l'association « Les Manivelles ». Le matériel non repris est considéré comme abandonné et sera donné à « Emmaüs Besançon ».

